

ARRETE N°UCA-2017-373

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT D'INFORMATIQUE D'Auvergne**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de M. Alexandre Guitton, en date du 22 juin 2017, à la direction de l'Institut d'Informatique d'Auvergne ;
Vu les arrêtés n°2017-034 du 4 janvier 2017 et n°2017-266 du 20 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre GUITTON**, Directeur de l'Institut d'Informatique d'Auvergne (IIA), en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Annie MERCIER MALLORANT**, responsable administrative de l'IIA, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IIA :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Organisation des examens - *à l'exception des étudiants de licence* - (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite) ;
- Conventions d'accueil à l'IIA de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants et usagers de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ; attestations d'emploi ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IIA :

2.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens **de licence** (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 2.1 sera exercée par **Madame Muriel SIMON**.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Les conventions pour lesquelles l'Université Clermont Auvergne est « établissement d'accueil ».
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

Article 5 :

Les arrêtés n°2017-034 du 4 janvier 2017 et n°2017-266 du 20 juillet 2017 sont abrogés.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

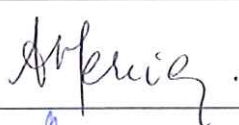
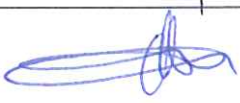
Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2017.

Le délégant,

The image shows a blue ink signature of Mathias BERNARD over a circular official stamp of the University of Clermont Auvergne. The stamp contains the university's logo and the text 'UNIVERSITÉ Clermont Auvergne'.

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 13/11/17	Alexandre GUITTON	
Vu et pris connaissance, le 13/11/17	Annie MERCIER MALLORANT	
Vu et pris connaissance, le 13/11/17	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le 13/11/2017	Muriel SIMON	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21 NOV. 2017
- Publié le 21 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

